

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté P.M. n° 26.02.07 en date du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu l'arrêté municipal P.M. n° 25.08.09 en date du 14 août 2025 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,

vu la demande de dérogation de tonnage,

EN DATE DU : 22 juin 2026
PAR : SERPOLLET SUD EST 1827 route de la zone artisanale, 06510 CARROS REPRÉSENTÉE PAR : Enoch TEIHOARII ☎ : 06 21 71 66 96
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : ENEDIS REPRÉSENTÉE PAR : Valter SYLMETAJ ☎ : 06 99 11 23 95
OBJET : pose de supports et déroulage de câble BT aérien
LIEU : 1762 avenue André Theuriet et chemin de Garquier-Les Roures DATE : du lundi 29 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 de 08 h 30 à 16 h 30

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de pose de supports et le déroulage de câble BT aérien, il est autorisé à l'entreprise **SERPOLLET SUD EST** d'emprunter l'itinéraire suivant :

- Boulevard François Suarez,
- Boulevard Fuon Santa,
- Avenue André Theuriet, jusqu'au n° 1762,
- Chemin de Garquier-Les Roures, jusqu'au lieu d'intervention.

ARTICLE 2/ Dérogation de tonnage :

Une autorisation de tonnage est accordée à la société **SERPOLLET SUD EST**.

La dérogation de tonnage sera effective pour deux camions **dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 19 tonnes, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 de 08 h 30 à 16 h 30**, au vu des certificats d'immatriculation suivants :

AQ-893-HQ / HK-065-EA

La présente autorisation devra être en possession de chaque chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

ARTICLE 3/ Stationnement et Sécurisation :

Le Stationnement

Les véhicules devront stationner de façon à ne pas gêner la circulation des autres usagers, pendant la durée strictement nécessaire aux interventions.

La Sécurisation

Prescriptions particulières

L'entreprise titulaire de l'autorisation devra :

- Veiller au respect du code de la route et des limitations de tonnage autorisées,
- Prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des usagers.

ARTICLE 4/ L'entreprise **SERPOLLET SUD EST** assumera l'entière responsabilité relative à l'intervention. À l'issue, la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront leur être demandés.

ARTICLE 5/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

ARTICLE 6/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise SERPOLLET SUD EST représentée par monsieur Enoch TEIHOARII, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

26 JUIN 2026



Ladislav POLSKI

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur